

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

Dossier: Crédit Covid-19

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Crédit Covid-19, 2020 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 15.06.2025.

Sommaire

Covid-19 – Banques	1
Covid-19 – PME, crédits-relais, start-up et faillites	1
Maintien d'un taux d'intérêt à 0.0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3148)	2
Prolongation du délai de remboursement des crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3147)	3
Maintien d'un taux d'intérêt à 0,0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3153)	3
Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits garantis par des cautionnements solidaires pour toute la durée des cautionnements solidaires (Mo. 20.3156)	4
Prolongation du délai de remboursement des crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3152)	4
Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Prolonger le délai de remboursement à huit ans (Mo. 20.3137)	4
Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Garantie du taux zéro pour les crédits octroyés aux entreprises touchées par la crise (Mo. 20.3138)	5
Pour éviter les abus liés aux mesures destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus (Mo. 20.3139)	6
Extension des droits de consultation dans le cadre de cautionnements (Mo. 20.3149)	6
Des assainissements d'entreprises ciblés plutôt qu'une vague de faillites (Mo. 20.3170)	6
Adaptation de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires pour permettre le traitement d'une seconde demande de crédit (Mo. 20.3171)	7
Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (MCF 20.075)	7
La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus (Mo. 20.3184)	9
Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19 (Mo. 20.3857)	9

Abréviations

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
EFK	Eidgenössische Finanzkontrolle
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
SNB	Schweizerische Nationalbank
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
FK-SR	Finanzkommission des Ständerates
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
EO	Erwerbsersatzordnung
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
UID	Unternehmensidentifikationsnummer
Swissmem	Verband der Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie

DFF	Département fédéral des finances
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
CDF	Contrôle fédéral des finances
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
BNS	Banque nationale suisse
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CdF-CE	Commission des finances du Conseil des Etats
PME	petites et moyennes entreprises
APG	allocations pour perte de gain
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
IDE	Numéro d'identification des entreprises
Swissmem	L'association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux

Covid-19 – Banques

Banques

DÉBAT PUBLIC
DATE: 26.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma), la Délégation des finances des chambres fédérales et les banques, a mis en place des **crédit-relais** pour permettre aux PME de surmonter la crise du **Covid-19**. Ce mécanisme financier de 40 milliards de francs suisses met sur le devant de la scène les **banques helvétiques**. En effet, elles doivent libérer dans un temps record des montants conséquents pour les mettre à disposition des entreprises. Afin de permettre ces crédit-relais, la BNS a créé une facilité de refinancement illimitée et la Finma a allégé les régulations relatives aux fonds propres et au volant anticyclique. Dès le 26 mars, journée de lancement des crédit-relais, des milliers de demandes ont été adressées aux banques helvétiques. Le programme de soutien a donc touché sa cible.¹

Covid-19 – PME, crédits-relais, start-up et faillites

Situation et politique conjoncturelle

DÉBAT PUBLIC
DATE: 26.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que les prévisions économiques s'assombrissaient dès janvier 2020, la crise du **Covid-19** a véritablement déferlé sur l'économie helvétique au mois de mars 2020. Les mesures de confinement imposées par le Conseil fédéral ont mis en **difficulté de nombreuses PME helvétiques** avec le tarissement des sources de revenu mais le maintien de nombreux coûts fixes. Si les charges salariales ont été majoritairement prises en charge par le chômage partiel, d'autres coûts fixes ou encore l'accumulation des factures ont plongé les PME dans la crise. Pour faire face à cette situation inédite, le Conseil fédéral, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma), la Délégation des finances des chambres fédérales et les banques, a mis en place des **crédit-relais cautionnés par la Confédération** et rapidement accessibles. Une enveloppe initiale de CHF 20 milliards avait été prévue. Néanmoins, la demande de crédit-relais a littéralement explosé, ce qui a forcé le Conseil fédéral à doubler l'enveloppe pour atteindre un montant de CHF **40 milliards**.

Ces crédit-relais sont destinés aux entreprises avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à CHF 500 millions. Le montant total obtenu par les entreprises peut atteindre jusqu'à 10 pour cent de leur chiffre d'affaire. Ces crédits sont cautionnés à 100 pour cent par la Confédération avec un taux d'intérêt nul jusqu'à CHF 500'000, et cautionné à 85 pour cent par la Confédération avec un taux d'intérêt de 0.5 pour cent pour les crédits d'un montant supérieur.

Puis, dans un deuxième temps, le Conseil fédéral a débloqué CHF 100 millions pour les start-ups helvétiques. En effet, les crédit-relais n'étaient pas adaptés à la réalité des start-ups qui n'ont, bien souvent, pas encore de chiffre d'affaire. Ce montant de CHF 100 millions engage la participation des cantons qui doivent, non seulement sélectionner les start-ups prometteuses en fonction du tissu économique local, mais aussi compléter d'un tiers la garantie fédérale.

Ces crédit-relais ont mis en ébullition l'économie helvétique. Si dans un premier temps, la majorité de experts ont salué la rapidité, la flexibilité et le format des crédit-relais, plusieurs critiques sont tombées dans un deuxième temps. Premièrement, plusieurs experts ont pointé du doigt les risques d'endettement massif de l'économie helvétique alors que l'économie mondiale se dirige vers une récession. Certaines voix ont même préconisé que ces crédit-relais soient accordés à fonds perdu. Deuxièmement, certains experts ont relevé le caractère potentiellement «pervers» de ces crédit-relais. En effet, le taux d'intérêt de 0 pour cent n'est effectif que jusqu'en mars 2021, selon l'ordonnance. Il pourrait ensuite être réévalué. Troisièmement, le risque d'abus a été au centre des discussions. L'utilisation des crédit-relais pour éponger une dette existante ou pour acheter du matériel est, selon certains experts, possible étant donné l'absence de surveillance. Ueli Maurer, conseiller fédéral en charge du Département des finances (DFF), a précisé que des contrôles seraient effectués pour éviter les abus et que les banques ont connaissance de la situation économique de leurs clients ce qui leur permet d'anticiper le risque d'abus.²

DÉBAT PUBLIC
DATE: 26.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Trois mois après la création des **crédit-relais dans le cadre de la crise du Covid-19**, plusieurs enseignements ont été tirés dans la presse helvétique. Premièrement, moins de la moitié des crédit-relais – CHF 40 milliards – ont été utilisés. Deuxièmement, les principaux secteurs bénéficiaires sont la construction, l'hôtellerie-restauration et le commerce de détail. Il est intéressant de noter que l'industrie n'a eu recours que parcimonieusement à ces crédits. De nombreux observateurs considèrent que ce secteur préfère garder cette option pour l'automne. Troisièmement, uniquement 190 cas d'abus potentiels ont été signalés sur 125'000 demandes enregistrées. Ainsi, s'il est trop tôt pour tirer des conclusions, les premiers indicateurs semblent pencher vers un bilan positif.³

DÉBAT PUBLIC
DATE: 02.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la date limite de dépôt de demandes pour les **crédits-relais Covid-19** était actée au 31 juillet 2020, ces crédits ont continué d'alimenter les discussions. D'abord, le **bilan chiffré** de ces crédits-relais a articulé un total de 136'548 demandes pour un montant de CHF 16.9 milliards. Ensuite, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a pointé du doigt la hausse d'abus. D'après le CDF, 859 demandes pour un montant de CHF 217 millions ont été identifiées comme des fraudes. Finalement, alors que les banquiers se sont auto-congratulés pour leur rôle prépondérant durant la crise, se présentant comme un pilier stable de l'économie helvétique, l'industrie, notamment à travers la voix de Swissmem, a lancé un appel pour une réouverture de ces crédits-relais estimant que seulement CHF 16.9 des CHF 40 milliards avaient été utilisés. Si cet appel est resté lettre morte au niveau fédéral, plusieurs aides supplémentaires ont été accordées au niveau cantonal.⁴

Maintien d'un taux d'intérêt à 0.0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3148)

Banques

MOTION
DATE: 04.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent au-delà de la première année**. La motion a été validée par la CdF-CN par 12 voix contre 5 et 8 abstentions.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CdF-CN, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil national a adopté la motion par 120 voix contre 70 et 4 abstentions. Le Parti socialiste et les Verts ont été rejoints par 3 voix de l'UDC, 26 voix du centre, 14 voix du PLR et 11 voix des Vert'libéraux. Deux motions similaires ont été déposées par la CER-CN (20.3138) et par la CdF-CE (20.3153).⁵

MOTION
DATE: 16.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a rejeté**, par 27 voix contre 15 et 1 abstention, une motion qui visait un **verrouillage du taux d'intérêt à 0 pour cent pour les crédits Covid-19**. Ce refus s'inscrit dans la logique du refus de la motion 20.3153 qui visait un objectif similaire. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) recommandait le rejet par 5 voix contre 3. La majorité a estimé qu'un blocage du taux à 0 pour cent enverrait un signal pervers aux entreprises qui seraient ainsi incitées à contracter un crédit, peu importe leur situation économique. A l'inverse, une minorité, emmenée par des parlementaires socialistes et verts, a pointé du doigt les gains potentiels pour les banques en cas de hausse du taux.⁶

Prolongation du délai de remboursement des crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3147)

Banques

MOTION
DATE: 04.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Consciente de la gravité de la crise économique que traversent les entreprises helvétiques, la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a souhaité **prolonger la durée des cautionnements solidaires et le délai d'amortissement de cinq à huit ans**. Par 15 voix contre 10, elle a donc déposé une motion qui propose une modification des articles 5 et 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au **Covid-19**. Selon la CdF-CN, cette extension permettrait de soulager les entreprises helvétiques et de réduire les risques de non-remboursement. Une minorité, emmenée par l'UDC, s'est opposée à la motion.

De manière similaire, le Conseil fédéral a proposé aux chambres de rejeter la motion. Il a estimé que la durée de cinq années offrait un équilibre judicieux entre les risques pour la Confédération et la capacité de remboursement des entreprises. Lors du vote en chambre, le Conseil national a adopté la motion par 116 voix contre 75 et 2 abstentions. L'UDC, avec 52 voix contre la motion, n'a réussi à convaincre que 14 parlementaires du PLR, 5 du groupe du centre et 2 des Vert'libéraux. Le camp rose-vert, rejoint par la majorité du centre et la moitié du PLR, a remporté le vote. Deux motions identiques ont également été déposées par la CER-CN (20.3137) et la CdF-CE (20.3152).⁷

MOTION
DATE: 16.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de la crise économique liée au Covid-19, avec sa motion la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) souhaitait **prolonger la durée des cautionnements solidaires et le délai d'amortissement de cinq à huit ans**. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a recommandé à sa chambre de rejeter la motion par 5 voix contre 3, puisqu'elle a déjà rejeté une motion identique (20.3152). La motion a été balayée tacitement par le Conseil des Etats.⁸

Maintien d'un taux d'intérêt à 0,0 pour cent pour les crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3153)

Banques

MOTION
DATE: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent au-delà de la première année**. La motion a été validée par la CdF-CE par 7 voix contre 5 et 1 abstentions.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CdF-CE, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil des Etats a rejeté la motion par 25 voix contre 16 et 3 abstentions. Deux motions similaires ont été déposées par la CER-CN (20.3138) et par la CdF-CN (20.3148).⁹

Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits garantis par des cautionnements solidaires pour toute la durée des cautionnements solidaires (Mo. 20.3156)

Banques

MOTION
DATE: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la pandémie de **Covid-19**, le Conseil fédéral – en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma) et les banques – a mis en place des **crédit-relais** pour les entreprises helvétiques. Selon l'art. 24 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, ces crédits cautionnés ne seront pas considérés comme des capitaux tiers jusqu'au 31 mars 2022. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE, par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, a déposé une motion pour prolonger ce délai. La **prise en compte comme capitaux tiers** ne devraient pas apparaître avant la fin de la durée totale des cautionnements solidaires.

Tout comme le Conseil fédéral qui préconisait l'adoption de la motion, les chambres des cantons et du peuple ont adopté la motion tacitement.¹⁰

MOTION
DATE: 02.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** qui visait la **prise en compte des crédits Covid-19 comme capitaux tiers** a été **classée** dans le cadre du traitement de la loi sur les cautionnements solidaires (20.075). Les crédits Covid-19 ne seront pas considérés de rang postérieur en cas de faillite.

Prolongation du délai de remboursement des crédits cautionnés par la Confédération (Mo. 20.3152)

Banques

MOTION
DATE: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Consciente de la gravité de la crise économique que traversent les entreprises helvétiques, la Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a souhaité **prolonger la durée des cautionnements solidaires et le délai d'amortissement de cinq à huit ans**. Elle a donc déposé une motion proposant une modification des articles 5 et 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au **Covid-19**. Selon la CdF-CE, cette extension permettrait de soulager les entreprises helvétiques et de réduire les risques de non-remboursement.

Le Conseil fédéral préconisait de rejeter la motion. Il estimait que la durée de cinq années offrait un équilibre judicieux entre les risques pour la Confédération et la capacité de remboursement des entreprises. Lors du vote en chambre, le Conseil des Etats a rejeté la motion par 23 voix contre 16 et 4 abstentions. Deux motions identiques ont également été déposées par la CER-CN (20.3137) et la CdF-CN (20.3147). Elles ont toutes les deux été refusées.¹¹

Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Prolonger le délai de remboursement à huit ans (Mo. 20.3137)

Banques

MOTION
DATE: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé une **prolongation du délai d'amortissement des crédit-relais octroyés aux entreprises par les banques dans le cadre de la crise économique induite par le Covid-19**. Cette motion entraînerait une modification de l'art. 5 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Une minorité de la commission, emmenée notamment par les parlementaires UDC, proposait le rejet de la motion.

Le Conseil fédéral a également préconisé le rejet. Il a estimé que le délai prévu de 5 années correspondait à un judicieux équilibre entre flexibilité pour les entreprises et risques pour la Confédération. Il a précisé qu'une prolongation entraînerait une insécurité juridique.

Tout d'abord, le Conseil national a adopté la motion par 112 voix contre 78 et 3 absentions. Les voix du camp rose-vert, rejointes par 22 voix du groupe du Centre, 7 voix du PLR et 15 voix des Vert'libéraux, ont fait pencher la balance en faveur de l'adoption de la motion. Puis, le Conseil d'Etat a rejeté la motion par 23 voix contre 16. Au final, la motion a donc été rejetée, tout comme la motion 20.3138 qui a été débattue en parallèle. Deux motions identiques ont également été déposées par la CdF-CN (20.3147) et par la CdF-CE (20.3152).¹²

Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Garantie du taux zéro pour les crédits octroyés aux entreprises touchées par la crise (Mo. 20.3138)

Banques

MOTION
DATE: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent pendant 5 années**.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CER-CN, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil national a adopté la motion par 118 voix contre 72 et 2 abstentions. La totalité du Parti socialiste et des Verts (sauf une exception) ont voté en faveur de la motion. Ces voix ont été rejointes par 4 voix de l'UDC, 11 voix du PLR, 23 voix du groupe du centre et 14 voix des Vert'libéraux. A l'inverse, la chambre des cantons a rejeté la motion par 23 voix contre 16. La motion a été débattue en parallèle de la motion 20.3137. Deux motions similaires ont été déposées par la CdF-CN (20.3148) et par la CdF-CE (20.3153). Elles ont toutes été rejetées.¹³

Pour éviter les abus liés aux mesures destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus (Mo. 20.3139)

Situation et politique conjoncturelle

MOTION
DATE: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a souhaité empêcher la **perception abusive de prestations de l'Etat dans le cadre des mesures de soutien liées à la pandémie du Covid-19**. La CER-CN a notamment cité l'octroi d'un crédit-relais en parallèle d'une aide à fonds perdu dans le domaine de la culture ou du sport. A travers une motion, la commission espère empêcher la perception multiple d'aides à différents niveaux de l'Etat: fédéral, cantonal, communal.

Le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion. Il a estimé que les sanctions, l'utilisation du numéro d'identification unique IDE et les vérifications du Contrôle fédéral des finances (CDF) remplissaient déjà les exigences de la motion.

Le Conseil national a largement adopté la motion par 159 voix contre 32 et 4 abstentions. Le camp opposé à la motion a regroupé des voix hétéroclites: PLR (20), UDC (4), Vert'libéraux (2), Groupe du Centre (5) et PS (1). Néanmoins, ces voix n'ont pas pesé lourd dans la balance. A l'opposé, le Conseil des Etats a rejeté, sans discussion, la motion. La chambre des cantons suit donc sa commission (CER-CE) qui préconisait, à l'unanimité, le rejet de la motion.¹⁴

Extension des droits de consultation dans le cadre de cautionnements (Mo. 20.3149)

Banques

MOTION
DATE: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a proposé une modification de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au **Covid-19**. L'objectif est d'**étendre les droits de consultation dans le cadre des cautionnements**. Selon la CdF-CN, les coopératives de cautionnements devraient bénéficier d'un droit de consultation étendu, notamment sur les livres de comptes et la planification de la trésorerie. Cette extension permettrait ainsi d'éviter les abus. La CdF-CN a adopté cette motion par 20 voix contre 2 et 3 abstentions.

De son côté, le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion. Il a estimé que l'art. 12 de l'ordonnance – qui lève le secret bancaire, le secret fiscal et le secret de fonction lors d'une attribution d'un crédit-relais – permettait déjà un flux d'information optimal.

Le Conseil national a largement adopté la motion par 169 voix contre 19 et 6 abstentions. 5 voix UDC, 8 voix PLR, 5 voix du groupe du centre et 1 voix Vert'libérale n'ont pas pesé lourd dans la balance.

A l'inverse, la chambre des cantons, en adéquation avec sa CdF-CE, a rejeté tacitement la motion. Elle a estimé que l'art. 12 de l'ordonnance réglait la problématique soulevée par la motion.¹⁵

Des assainissements d'entreprises ciblés plutôt qu'une vague de faillites (Mo. 20.3170)

Situation et politique conjoncturelle

MOTION
DATE: 11.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que les crédits-relais Covid-19 ont eu pour objectif de garantir la stabilité économique helvétique à court-terme, la Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a déposé une **motion pour éviter les faillites d'entreprises qui pourraient être assainies**. Cette motion a donc pour objectif d'amortir à long-terme la crise économique engendrée par le Covid-19. La CdF-CE a recommandé un élargissement de la palette d'outils des coopératives de cautionnement pour l'assainissement des entreprises, et une meilleure coopération entre les coopératives de cautionnement et les banques.

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. Il a estimé qu'une réduction du nombre de

faillites d'entreprises était dans l'intérêt de la Confédération, qui s'est portée garante pour les crédits-relais Covid-19.

Le Conseil des Etats a adopté sans discussion la motion de sa commission.

La CdF-CN a ensuite recommandé, par 20 voix contre 4, à sa chambre d'accepter la motion. Selon la commission, un renforcement par voie législative des outils à disposition des coopératives de cautionnement est non seulement bénéfique pour l'économie helvétique qui traverse une crise, mais également pour les finances de la Confédération. La motion a été adoptée tacitement par le Conseil national.¹⁶

MOTION

DATE: 02.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion pour éviter les faillites d'entreprises qui pourraient être assainies** a été **classée** par les deux chambres dans le cadre de l'examen de la loi sur les cautionnements solidaires Covid-19.

Adaptation de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires pour permettre le traitement d'une seconde demande de crédit (Mo. 20.3171)

Banques

MOTION

DATE: 17.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE) a déposé une motion pour **modifier l'ordonnance sur les crédits-relais Covid-19 afin de permettre le dépôt d'une seconde demande**. En effet, la CdF-CE estime que de nombreuses entreprises n'ont demandé qu'une partie du montant maximum prévu, dans l'optique de faire une seconde demande si nécessaire. Or, cette seconde demande n'est pas autorisée par l'ordonnance.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a d'abord expliqué que l'objectif initial de fournir rapidement des liquidités aux entreprises a été rempli. Puis, il a précisé que l'introduction de la possibilité de plusieurs demandes entraînerait non seulement une modification de l'ordonnance, mais également du contrat privé conclu entre le créancier et le débiteur. De plus, il a indiqué qu'une telle modification enverrait un mauvais signal à l'économie et encouragerait les entreprises à s'endetter. Finalement, il a rappelé qu'une telle mesure induirait obligatoirement un renforcement des processus de contrôle.

Le Conseil des Etats a adopté, de justesse, la motion par 19 voix contre 18 et 3 abstentions. A l'opposé, le Conseil national a rejeté la motion par 105 voix contre 82 et 3 abstentions. Il a ainsi suivi l'avis de la minorité de sa Commission des finances (CdF-CN). La totalité des voix de l'UDC, du PLR et du Groupe du Centre ont fait pencher la balance.¹⁷

Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (MCF 20.075)

Banques

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 30.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face à la crise du Covid-19, le Conseil fédéral a mis en place un accès rapide et simple à des crédits bancaires pour les entreprises helvétiques. Cette ordonnance d'urgence a échu fin septembre 2020. Afin d'éviter des lacunes réglementaires, une nouvelle base légale a été soumise au Parlement. Cette nouvelle **loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19** a donc pour objectif d'intégrer les crédits-relais dans le droit ordinaire. Elle règle de nombreux points soulevés par le Parlement depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'urgence. Au final, un large consensus parlementaire a salué la pertinence de ces crédits-relais Covid-19. Au total, 136'000 crédits pour un volume de 16,4 milliards de francs suisses ont été attribués. Ces crédits ont notamment été prisés par les petites entreprises (moins de 10 employé-e-s) qui représentent 82 pourcent des octrois.

Dans les détails, le **Conseil national a apporté plusieurs modifications** à la loi proposée par le Conseil fédéral. Ces modifications s'alignent essentiellement sur les recommandations de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil

national (CER-CN). Premièrement, le délai d'amortissement a été prolongé de 5 à 8 ans. De plus, une prolongation supplémentaire de 2 années est prévue pour les cas de rigueur. Cette prolongation a été adoptée par 105 voix contre 78 et 3 abstentions. Elle fait écho aux motions 20.3137, 20.3147 et 20.3152. Les voix de l'UDC (sauf 2 dissidents), des Verts libéraux et de 10 PLR n'ont donc pas suffi. Ils militaient pour un délai de 5 années avec prolongation à 10 ans pour les cas de rigueur. En outre, l'argument du Conseil fédéral, par la voix de Ueli Maurer, plaidant que tous les contrats devraient être modifiés n'a pas fait mouche.

Deuxièmement, avec une voix d'écart, le Parlement a décidé de bloquer à 8 ans le taux d'intérêt de 0 pourcent. Bien que les chances d'une modification du taux étaient faibles à moyen-terme, les parlementaires ont préférés graver dans le marbre le taux à 0 pourcent plutôt que d'offrir une éventuelle marge de manœuvre. Les voix du PS (35), des Verts (26), du Centre (27) couplées à 2 voix du PLR ont fait pencher la balance. Les 2 abstentions UDC et l'unique abstention du PLR ont été décisives. Cette décision correspond à la volonté parlementaire exprimée à travers les motions 20.3138, 20.3148 et 20.3152.

Troisièmement, les parlementaires souhaitent interdire le versement des dividendes aux entreprises qui ont bénéficié des crédits-relais. Cette décision a été adoptée par 97 voix contre 89. Par contre, une proposition des Verts d'interdire également le versement d'un bonus au conseil d'administration ou à la direction a été balayée.

Quatrièmement, le Conseil national a décidé de renforcer le contrôle en permettant aux organisations de cautionnement de soumettre les preneurs de crédits à des contrôles d'un organe de révision. Adoptée par 107 voix contre 77, cette modification clarifie les tâches des organes de révision.

Au final, le Conseil national a assoupli les propositions du Conseil fédéral. L'objet sera exceptionnellement débattu, lors de la session d'hiver, par les deux chambres afin de garantir une entrée en vigueur au 1er janvier 2021.¹⁸

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 21.11.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les conséquences économiques liées aux mesures pour lutter contre la crise du Covid-19, la **loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19** a été examinée par les deux chambres lors de la session d'hiver 2020. La loi a fait plusieurs allers-retours entre les chambres afin d'éliminer les nombreuses divergences.

La loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19 a livré un excitant combat entre les deux chambres fédérales. D'un côté, le Conseil national souhaitait assouplir les mesures pour les entreprises helvétiques. D'un autre côté, le Conseil des Etats préférait s'aligner sur le plan initialement dessiné par le Conseil fédéral. Au final, la balance a plutôt penché en faveur d'un assouplissement des mesures. Les député.e.s du Conseil national ont donc réussi à imposer plusieurs de leurs volontés.

Premièrement, les deux chambres ont accepté que la Confédération puisse créer un nouveau système de cautionnement solidaire par voie d'ordonnance. Cette mesure permettra à la Confédération de réagir rapidement afin de faire face à une éventuelle détérioration de la situation. La chambre haute a assoupli la proposition du gouvernement en supprimant le critère d'accès lié au chiffre d'affaire.

Deuxièmement, la chambre des cantons a gagné la bataille sur le taux d'intérêt. En effet, les député.e.s souhaitaient bloquer le taux d'intérêt à 0 pour cent. Or, il a été décidé que le taux d'intérêt pourraient être adapté à l'évolution du marché dès le 31 mars 2021, selon la proposition du Conseil fédéral.

Troisièmement, le Conseil des Etats s'est aligné sur la proposition du Conseil national d'interdire les dividendes pendant la durée du crédit Covid-19.

Quatrièmement, les tâches de l'organe de révision ont été clarifiées. L'analyse des dossiers relèvera des autorités de poursuite, et non des sociétés de cautionnement comme proposé par les député.e.s.

Cinquièmement, les crédits Covid-19 ne seront pas de rang postérieur. Les arguments des sénateurs et sénatrices ont fait mouche. Ils estimaient que la Confédération ne devait pas être traitée différemment qu'un autre donneur de crédit afin de maintenir sa crédibilité.

Finalement, la durée des cautionnements solidaires a enflammé les débats. Le Conseil national souhaitait prolonger le délai de 5 à 8 années. Il estimait, tout comme la CER-CE, que le délai de 5 années était trop court pour les entreprises et qu'il avait été établi avant de connaître l'impact à long-terme du Covid-19 sur l'économie helvétique. A l'inverse, le Conseil des Etats, tout comme le Conseil fédéral, souhaitait maintenir le délai de 5 années afin de ne pas «changer les règles du jeu». Au final, les sénateurs et sénatrices se sont ralliées à la proposition du Conseil national par 23 voix contre 20. Ils ont donc accepté de relever de 3 années la durée des crédits Covid-19.¹⁹

La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus (Mo. 20.3184)

Banques

MOTION
DATE: 28.02.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'amortir les conséquences économiques et financières de la crise du Covid-19 sur les petites et moyennes entreprises helvétiques, Christine Bulliard-Marbach (centre, FR) a déposé une motion qui préconise la **prise en charge d'une partie des crédits Covid-19 par la Confédération**. La députée fribourgeoise vise notamment les coûts du capital comme les loyers, les intérêts, ou les amortissements.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Selon les sept Sages, la motion crée, non seulement, une inégalité de traitement entre les entreprises qui ont profité des crédits Covid-19 et celles qui n'y ont pas eu recours, mais produit également une incitation économique inopportune.

Au final, la **motion** a été **retirée**.²⁰

Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19 (Mo.20.3857)

Crédit et monnaie

MOTION
DATE: 16.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'accélérer et de garantir le processus de **remboursement des crédits Covid-19**, le député valaisan Philipp Matthias Bregy (centre, VS) préconise la **mise en place d'un système incitatif**. Concrètement, il propose le remboursement de la totalité des dommages causés par la pandémie du Covid-19 si l'entreprise rembourse son crédit Covid-19 dans les délais.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il estime d'abord que le remboursement des dommages causés par la pandémie du Covid-19 créerait une distorsion de concurrence. Ensuite, il précise que ces dommages sont difficilement mesurables, et surtout qu'une grande partie a déjà été couverte par des aides sectorielles, par les indemnités de chômage partiel et par les allocations pour perte de gain (APG).

Le député a **retiré** sa **motion**.²¹

1) AZ, 7.3.20; TA, 11.3.20; NZZ, 13.3.20; TA, 17.3., 19.3.20; LT, NZZ, 20.3.20; NZZ, 21.3.20; LT, TA, 25.3.20; AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, 26.3.20; AZ, 27.3.20; CdT, LT, Lib, 31.3.20; AZ, LT, 4.4.20; NZZ, 11.4.20; SoZ, 12.4.20; LT, 14.4.20; Blick, 24.4.20; LT, 28.4.20

2) NZZ, 12.3.20; SoZ, 15.3.20; LT, TA, 17.3.20; NZZ, 18.3.20; LT, NZZ, 20.3.20; CdT, LT, NZZ, 21.3.20; SoZ, 22.3.20; LT, NZZ, 25.3.20; AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, WW, WoZ, 26.3.20; Blick, LT, NZZ, TA, 27.3.20; AZ, CdT, LT, 28.3.20; SoZ, 29.3.20; CdT, LT, Lib, TA, 31.3.20; CdT, NZZ, TA, 1.4.20; LT, NZZ, TA, 2.4.20; TA, 3.4.20; AZ, CdT, LT, NZZ, 4.4.20; CdT, TA, 6.4.20; LT, 7.4.20; NZZ, 8.4.20; LT, WW, 9.4.20; LT, 11.4., 14.4.20; LT, 15.4.20; LT, NZZ, 16.4.20; NZZ, 20.4.20; LT, NZZ, 23.4.20; LT, 28.4.20; AZ, 29.4.20

3) TA, 16.5.20; LT, NZZ, 27.5.20; LT, 30.5.20; NZZ, 10.6.20; CdT, 13.6.20; NZZ, 25.6.20; NZZ, 26.6.20; LT, 10.7.20

4) TA, 19.8.20; CdT, 20.8.20; CdT, LT, 22.8.20; LT, NZZ, 2.9.20; LT, 9.9.20; NZZ, 15.9., 30.10., 11.11.20; LT, 13.11.20; NZZ, 18.11.20; TA, 19.11.20

5) BO CN, 2020, pp. 448 s.

6) BO CE, 2020, pp.534 s.; Communiqué de presse CdF-CE du 29.05.2020; Rapport CdF-CE 29.05.2020

7) BO CN, 2020, pp.448 s.

8) BO CE, 2020, pp.533; Communiqué de presse CdF-CE du 29.05.2020; Rapport CdF-CE du 29.05.2020

9) BO CE, 2020, pp.249 s.

10) BO CE, 2020, p.252; BO CN, 2020, pp.505

11) BO CE, 2020, pp.248

12) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020

13) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020

14) BO CE, 2020, pp.261; BO CN, 2020, pp.447; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020

15) BO CE, 2020, p.261; BO CN, 2020, pp. 448 s.

16) BO CE, 2020, p.395; BO CN, 2020, p.914; Communiqué de presse CdF-CN du 29.05.2020; Rapport CdF-CN du 28.05.2020

17) BO CE, 2020, pp.359; BO CN, 2020, pp.1057; Communiqué de presse CdF-CN du 29.05.2020

18) BO CN, 2020, pp.2030 s.; Communiqué de presse CER-CN du 14.10.20; AZ, 17.9., 24.9.20; AZ, LT, NZZ, 31.10.20

19) BO CE, 2020, p.1431; BO CE, 2020, p.1440; BO CE, 2020, pp.1159 s.; BO CE, 2020, pp.1314 s.; BO CE, 2020, pp.1389 s.; BO CN, 2020, p.2647; BO CN, 2020, p.2730; BO CN, 2020, pp.2389 s.; BO CN, 2020, pp.2543 s.; NZZ, 18.11., 21.11.20; LT, 3.12.20; NZZ, 10.12., 15.12., 19.12.20

20) BO CN, 2022, p.419

21) BO CN, 2022, p.1289